



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CHARLEVAL

DELIBERATION n°003/2024

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Réunion du Conseil d'Administration
du
8 Avril 2024

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**

Le huit du mois d'avril à 18 H 30

Les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Monsieur Pascal CALAIS, Président**

Etaient présents :

Madame Agnès MOYA, vice-présidente
Christiane HEQUET, Corinne BAILLIE, Nelly MASSON, Valérie PAYEN,
Nicole GILLES, Palmira COELHO, Maria-Gloria MERAY, Annie SABOURIN, Ginette COEFFIER, Éric LEQUILIERIER

Absents ayant donné pouvoir :

Hatman PEBE à Agnès MOYA

Absents :

Jérôme HEUDIER
Sandrine LARDIN
Isabelle DE CALIGNON
Michèle PERRIER

Secrétaire de séance : Corinne BAILLIE

Date de convocation du Conseil : 28 mars 2024

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil d'Administration vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 0.00 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 10 867.56 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 0.00 €
Un solde d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de : + 20 966.31 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil d'Administration, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation des résultats suivante :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 002 :

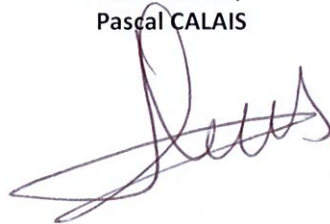
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 20 966.31 €

Fait à Charleval, les jour, mois et an susdits.

Suivant les signatures pour extrait conforme

Le Président,

Pascal CALAIS



Transmis en Préfecture le : 9 Avril 2024

Le Président, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié le 9 avril 2024 est exécutoire. Conformément au Code de Justice, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage ou de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois, d'un recours gracieux ou hiérarchique qui interrompt le cours de ce délai.